



# LIGUE DE FOOTBALL DE LA GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 – Affiliée à la Fédération Française de Football  
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre de la CON-CA-CAF

## NOTE INFORMATIVE

N°4/LFG/DF

### MISE EN PLACE D'ARBITRE AUXILIAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles 8 et 9 de l'annexe 1 des règlements sportifs généraux de la LFG, le recrutement par les clubs d'un minimum de deux arbitres est obligatoire.

Aussi, pour que l'ensemble des matchs soient couverts par des officiels formés, le département futsal demande aux clubs en leur qualité d'équipe recevante de désigner à la fonction d'arbitre de table (arbitre assistant au sens des lois du jeu), un arbitre auxiliaire.

Dirigeant de son club, il ne pourra officier que sur les matchs de son équipe. En l'absence d'arbitre à la fonction de table, le département futsal appliquera le retrait d'un point au classement de l'équipe concernée.

Il est à noter que cet arbitre ne pourra pas se substituer à une désignation d'arbitre du club pour officier sur le terrain.

Ce dispositif mis en place pour permettre à l'ensemble des clubs de fournir un nombre suffisant de personnes et permettre aux matchs de se dérouler dans les conditions les plus optimales possibles.

Aussi, une formation sera dispensée à ces arbitres auxiliaires.

Comptant sur votre compréhension,

Fait à Cayenne, le 08 septembre 2022

Le Secrétaire Général

**Stève JEAN-MARIE**